Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL1_CQACTIVI-DE

CAISSE DES ÉCOLES
VILLE DE LA TRINITÉ

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre,

Le Comité d'administration de la Caisse des Écoles de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Comité d'Administration :
Envoyée le 02/11/2026

OBJET : DELIBERATION N°1– APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CHEQUE ACTIVITE JEUNESSE

M. Ladislas POLSKI
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
M. Didier RAZAFINDRALAMBO
Mme Françoise BERNIER
Mme Marie-France MALOUX
Mme Anne-Marie ROVELLA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

EXCUSÉ(E)S :

Mme Aurélie PASTOR
Mme Viviane FARRUGIA
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
Mme Nathalie ROUX
Mme Elodie AVELLANEDA

ABSENT(E)S :

M. Michaël FARAUT

CAISSE
DES ÉCOLES
VILLE DE LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL1_CQACTIVI-DE

DELIBERATION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2026 ***N°1***

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement du chèque activité jeunesse

Classification : 7 – Finances locales - 7.10 divers

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-14,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L.212-10,

VU la loi 2008-790 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 15 décembre 2022,

VU l'arrêté de 23-05-01 du 19 juin 2023 instituant une régie mixte de recettes et d'avances pour la Caisse des écoles,

VU la délibération n°1 du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du 10 Octobre 2025,

Considérant le souhait de la commune de faire porter par la Caisse des écoles une aide universelle pour les jeunes dans le cadre d'un plan de soutien au pouvoir d'achat,

Considérant les objectifs de la Caisse des écoles visant à permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux moyens de la réussite

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration :

- Approuve le règlement de fonctionnement du chèque activité jeunesse et son annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Le Président de la Caisse des écoles,

VILLE DE LA TRINITÉ – CAISSE des ECOLES – 06340

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité

Vote du Comité : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL1_CQACTIVI-DE

CAISSE
DES ÉCOLES
VILLE DE LA TRINITÉ

Règlement de fonctionnement du chèque activité jeunesse

Dans le cadre des mesures de soutien au pouvoir d'achat des familles trinitaires et poursuivant l'objectif de donner à tous les jeunes trinitaires l'accès aux moyens concourant à la réussite éducative, la commune de La Trinité a été mandatée via sa caisse des écoles par la délibération N°1 du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2022 pour mettre en place une aide universelle à destination de tous les jeunes de moins de 18 ans. Cette aide universelle prend la forme d'une chèque activité jeunesse pour toutes les activités extrascolaires faisant l'objet d'une inscription annuelle.

ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE

Tous les jeunes Trinitaires âgés de moins de 18 ans au moment du dépôt de la demande auprès du guichet famille de la commune. Une même famille peut demander le chèque activité jeunesse pour chaque enfant inscrit à une activité extrascolaire. Un même enfant ne peut bénéficier que d'un seul chèque activité jeunesse par année scolaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS A REMPLIR

- Être domicilié sur la commune
- Avoir moins de 18 ans au moment de la demande
- Avoir au moins un parent résident sur la commune
- Être inscrit pour l'année scolaire à une activité culturelle, sportive, artistique ou de loisirs auprès d'une association, d'un club à but non lucratif ou d'un service municipal exercé par la ville de La Trinité (exclusivement service des sports et école de musique)
- Avoir réalisé l'inscription et réglé l'adhésion en tout ou partie pour l'année scolaire en cours

ARTICLE 3 : DEFINITION DES ACTIVITES PERMETTANT L'ATTRIBUTION DU CHEQUE ACTIVITE JEUNESSE

- Les associations ou clubs à but non lucratif dument enregistrés en préfecture et ayant autorisation d'exercice
- Les services municipaux de la Ville de La Trinité nécessitant une inscription annuelle et ne faisant pas l'objet par ailleurs d'un financement prévu par la Caisse d'Allocation Familiale. Il s'agit des activités sur inscription annuelle auprès du service des sports et de l'école de musique municipale. Les activités exercées par un service public communal ou intercommunal autres que ceux de la ville de La Trinité ne permettent pas l'obtention du chèque activité jeunesse.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL1_CQACTIVI-DE

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La pièce d'identité de l'enfant pour lequel l'aide est demandée
- Le document prévu par la Caisse des écoles de la ville de La Trinité (annexe 1), dument complété, signé et tamponnée par l'association, le club ou le service municipal auprès duquel l'enfant est inscrit et précisant que l'inscription est effective et que l'adhésion a été réglée pour tout ou partie pour l'année scolaire en cours

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Tous les enfants d'une même fratrie peuvent bénéficier individuellement du chèque activité jeunesse.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Activité municipale trinitaire/Club ou association à but non lucratif dont le siège social se situe à La Trinité et exerçant sur la Trinité, montant attribué : 30,00 €

- Club ou association à but non lucratif dont le siège social se situe sur une commune extérieure et exerçant sur la Trinité, montant attribué : 30,00 €

- Club ou association à but non lucratif dont le siège social se situe à La Trinité exerçant sur une commune extérieure, montant attribué : 20,00 €

- Club ou association à but non lucratif dont le siège social se situe sur une commune extérieure et exerçant sur une commune extérieure, montant attribué : 20,00 €

  Cette aide n'est pas éligible aux enfants inscrits à l'U.N.S.S du collège, cette association est déjà subventionnée par l'Etat.

ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION

Le dossier complet comme mentionné à l'article 3 est à déposer au guichet famille de la Ville de La Trinité aux heures d'ouverture ou dans la boite aux lettres du guichet famille.
Aucune demande transmise par courriel ne pourra être traitée.
Les demandes doivent nous parvenir avant le 28 février 2027.
Exemple : pour les activités de l'année scolaire 2026-2027, les familles doivent réaliser la demande avant le 28 février 2027.
Un même enfant ne peut bénéficier que d'un chèque activité jeunesse par année scolaire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL1_CQACTIVI-DE

ARTICLE 7 : MODE DE VERSEMENT

Pour chaque enfant, un chèque bancaire émis par le régisseur de la caisse des écoles sera remis au guichet famille au parent domicilié à La Trinité qui doit être à l'initiative de la demande.

ARTICLE 8 : REGIE DE LA CAISSE DES ECOLES

Conformément à l'arrêté municipal N° 23-05-01 du 19 Juin 2023 instituant une régie mixte de recettes et d'avances pour la caisse des écoles, l'établissement des chèques activités jeunesses est sous la responsabilité du régisseur principal nommé. En cas d'absence de ce dernier, les suppléants assureront cette responsabilité.

Fait à La Trinité, le 17/11/2026

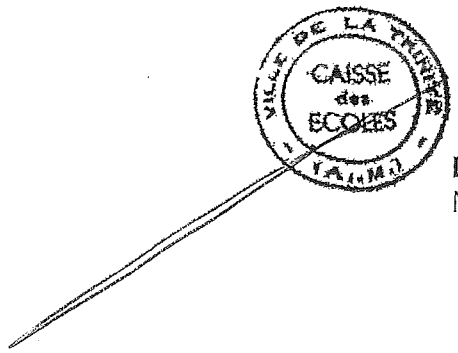

Le Président de la Caisse des écoles,

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL1_CQACTIVI-DE

CAISSE
DES ÉCOLES
VILLE DE LA TRINITÉ

Année scolaire 2026 – 2027
FORMULAIRE CHEQUE ACTIVITE JEUNESSE

A remplir par le club sportif/association /service municipal

Je soussigné :

Nom :……Prénom :……..

Responsable légal de l'association ou du club :……..

Domicilié en Préfecture à l'adresse suivante :……..

……

Pratiquant son activité à l'adresse suivante : (à compléter si différente de la domiciliation)……

……

Code postal :…… Ville :……..

Certifie que l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant : ……..

Date de naissance : ……

Est inscrit pour l'année scolaire 2026-2027 auprès de notre association/club sportif/ service municipal et que l'adhésion en tout ou partie a été réglée par ses parents.

Fait pour valoir ce que de droit.

A……., le……..

Madame ou Monsieur, représentant(e) du club sportif/association/service municipal ……
certifie l'exactitude des informations mentionnées dans ce document.

Cachet et signature :

Cadre réservé à l'administration : ❒ carte d'identité de l'enfant ❒ justificatif de domicile de moins de 3 mois
N° chèque contrôle régie :……